

REGLEMENT INTERIEUR DU RAMASSAGE SCOLAIRE

PREAMBULE

La Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville du Bouscat, dans le cadre d'une convention de délégation partielle de compétences, organisent un service de transport scolaire, exclusivement destiné aux enfants des écoles publiques élémentaires et maternelles du territoire. Ce service est gratuit et soumis à inscription préalable.

INSCRIPTIONS

ARTICLE I: MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Pour la bonne gestion des effectifs, mais également pour la prise en charge de tout incident par les assureurs, l'inscription préalable auprès du Service Education est absolument obligatoire et à renouveler chaque année, pendant les périodes d'inscription et de réinscription aux différents services municipaux. L'inscription définit :

- -le circuit utilisé par l'enfant et la fréquence d'utilisation
- -les modalités de prise en charge de l'enfant à l'arrêt de bus

Les enfants non inscrits ne pourront donc pas être acceptés.

ARTICLE II: MODIFICATION PONCTUELLE OU DEFINITIVE DE L'INSCRIPTION

En cas d'absence ponctuelle d'un enfant à un trajet bus, les parents doivent prévenir l'Ecole ou le Service Education de la mairie, de manière impérative et au plus tard la veille, afin que les accompagnateurs puissent être informés suffisamment à l'avance.

Toute modification définitive de fréquentation doit être signalée en mairie et faire l'objet d'un avenant à l'inscription signée par les familles en début d'année.

Règlement intérieur du ramassage scolaire – Ville du Bouscat -05 57 22 26 66 – polejeunesse@mairie-le-bouscat.fr

ARTICLE III: INSCRIPTION OCCASIONNELLE

Les inscriptions occasionnelles s'effectuent sur demande écrite, au minimum 24h à l'avance, par courrier, par mail (polejeunesse@mairie-le-bouscat.fr) ou par fax au 05 57 22 26 72 et ne seront acceptées qu'en fonction des effectifs et de la capacité du bus mis à disposition.

Une confirmation écrite sera adressé aux familles par lettre, fax ou mail.

REGLES DE VIE. DE SECURITE ET DISCIPLINE

ARTICLE IV: AVANT L'ENTREE DANS LE BUS

Au départ le matin, l'enfant doit être accompagné par la famille à l'arrêt de bus.

Le soir, dès la sonnerie de fin de classe, les élèves qui bénéficient du ramassage scolaire doivent sans délai, se mettre en rang devant l'accompagnateur, qui les inscrit sur sa grille de pointage avant de les conduire au bus.

Pendant cette phase de rassemblement et d'attente, les enfants doivent rester groupés à proximité de leur accompagnateur.

ARTICLE V: DANS LE BUS

Les élèves doivent :

- -être courtois et respectueux envers le conducteur du bus, l'accompagnateur et les autres élèves
- -ranger leurs sacs et cartables sous les sièges
- -attacher leurs ceintures de sécurité
- -rester calmes, assis à leurs places, les déplacements étant formellement interdits

ARTICLE VI: A LA DESCENTE DU BUS

A l'arrêt complet du véhicule, les enfants se détachent, se lèvent et descendent sans bousculade, ni précipitation.

L'accompagnateur les coche à la sortie du bus sur sa grille de pointage.

Les personnes habilitées à venir chercher les enfants doivent se présenter à la porte du bus. Aucun enfant, s'il n'a pas d'autorisation préalable, ne sera autorisé à partir seul ou avec une personne non habilitée car non recensée lors de l'inscription administrative.

En cas d'absence des personnes nommément désignées à prendre en charge l'enfant, il sera ramené à la garderie de son école.

ARTICLE VII: SANCTIONS

L'organisation du service public et la sécurité de tous dépendent du respect des règles de base rappelées dans ce règlement.

Les frais occasionnés par les dégradations des enfants seront à la charge des parents.

Le service se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un enfant :

- -en cas d'absences régulières et non signalées,
- -en cas d'absences répétées des responsables de l'enfant à l'arrêt de bus définis lors de l'inscription et contraignant l'organisateur du transport scolaire à le ramener à la garderie de son école,
- -en cas de non respect des règles de vie et de sécurité.

ARTICLE VIII: ANNULATION D'UN RAMASSAGE SCOLAIRE

Le service pourrait ne pas être exécuté :

-si les conditions météorologiques, suite à un bulletin d'alerte Météo France (verglas, neige...) semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants

-en cas de grèves

Dans tous les cas, les familles seraient informées de ces incapacités à assurer le service au plus tôt, par voie d'affichage ou via le site internet de la mairie.

ARTCILE IX - APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2013 et prend effet à la rentrée scolaire 2013/2014. Il est certifié exécutoire par son dépôt en Préfecture le 26 mars 2013 et publié le même jour.

La Ville du Bouscat se réserve le droit de le modifier en cas de changement notable dans l'organisation des transports scolaires.

LE MAIRE

Patrick BOBET